

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire du 15 décembre 2021 au Loroux-Boffereau

Nombre de membres

en exercice : 44

présents : 37

pouvoirs : 7

votants : 44

Présents :

DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Christian BATARD, Daniel ROBIN, Thierry COIGNET, Martine VIAUD, Caroline SALAUD

LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

LA CHAPELLE-HEULIN

Alain ARRAITZ, Nathalie COURTHIAL, Alain KEFIFA

LA REGRIPIERE

Pascal EVIN, Armelle DURAND

LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET

LE LANDREAU

Christophe RICHARD, Myriam TEIGNE

LE LOROUX-BOTTEREAU

Emmanuel RIVERY, Sandrine MILLIANCOURT, Sylvie POUPARD GARDE, Pierre AHOULOU, Réjane SECHER, Klervi LAGADEC

LE PALLET

Valérie BRICARD, Jean-Louis METAIREAU, Xavier RINEAU

MOUZILLON

Jean-Marc JOURNIER, Virginie BERTON

SAINT JULIEN DE CONCELLES

Jean-Pierre MARCHAIS, Nathalie CHARBONNEAU, Brigitte PETITEAU, Thierry GODINEAU

VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Céline CHARRIER, Pascal PAILLARD, Sophie CASCARINO, Sonia LE POTTIER, Simon FAVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé CREMET (pouvoir à A. CHOBLET), Jacques ROUZINEAU (pouvoir à T. GODINEAU), Samuel MENARD (pouvoir à P. AHOULOU), Laurent OLLIVIER (pouvoir à JM. JOURNIER), Mathieu LEGOUT (pouvoir à C. CHARRIER), Thierry AGASSE (pouvoir à N. CHARBONNEAU), Jean PROUTZAKOFF (pouvoir à JP. MARCHAIS)

Absente :

Est nommé secrétaire de séance : Pascal PAILLARD

Vie institutionnelle

C. BRAUD, Présidente, procède à l'appel des élus et note les pouvoirs donnés.

Mme C. BRAUD propose à l'Assemblée d'ajouter un point Finances sur les Admissions en non-valeur, aucune objection n'étant formulée le point est ajouté à l'ordre du jour.

Le point 4. 1 : Modification de la désignation des représentants de la CCSL au Syndicat d'eau Vignoble Grand Lieu est retiré de l'ordre du jour car n'a plus d'objet.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 novembre 2021

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction de ce procès-verbal, la Présidente le déclare approuvé à l'unanimité.

2. Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales

C.BRAUD présente le projet de modification des commissions au regard de certaines démissions qui ont eu lieu et qui nécessitent donc de délibérer sur les nouvelles délégations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D-20200706-16 en date du 6 juillet 2020 portant détermination des commissions thématiques communautaires,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Considérant que chaque commission thématique intercommunale est présidée par un(e) vice-Président(e) en charge de la thématique par délégation de la Présidente, et est composée d'1 élu par commune-membre,

Vu les démissions de Mme MARITEAU, de M. HOMAND de leurs mandats de Conseillers Municipaux de la commune de La Chapelle-Heulin ;

Considérant les propositions sollicitées concernant la modification de désignations pour les commissions thématiques intercommunales ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les commissions thématiques intercommunales, comme suit :

DEVELOPPEMENT DURABLE (PCAET)

Mme Anne CHOBLET Vice-présidente

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Fabrice	DUGNE
LA BOISSIERE DU DORE	Lolita	CASTILLO
LA CHAPELLE-HEULIN	Simon	GAILLARD
LA REGRIPIERE	Cindy	PASQUEREAU
LA REMAUDIERE	Emmanuel	ROBINEAU
LE LANDREAU	Jacques	ROUZINEAU
LE LOROUX-BOTTEREAU	Cédric	CEREZ
LE PALLET	Jean-Luc	GASCOIN
MOUZILLON	Sébastien	TALEUX
SAINTE JULIEN DE CONCELLES	Thierry	GODINEAU
VALLET	Mathieu	LEGOUT

MOBILITES**Mme Anne CHOBLET Vice-présidente**

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Fabrice	DUGNE
LA BOISSIERE DU DORE	Bernard	GABORIT
LA CHAPELLE-HEULIN	Simon	GAILLARD
LA REGRIPIERE	Cédric	CARETTE
LA REMAUDIERE	Didier	BAHUAUD
LE LANDREAU	Vincent	VIAUD
LE LOROUX-BOTTEREAU	Cédric	CEREZ
LE PALLET	Xavier	RINEAU
MOUZILLON	Sébastien	TALEUX
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Eric	ANDRE
VALLET	Thierry	BEAUQUIN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**M. Emmanuel RIVERY Vice-président**

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Noël	GUIBERT
LA BOISSIERE DU DORE	Jérôme	RABASTE
LA CHAPELLE-HEULIN	Freddy	GUETTE
LA REGRIPIERE	Roger	CAILLER
LA REMAUDIERE	Hélène	CAUDAL
LE LANDREAU	Yolande	GUERIN
LE LOROUX-BOTTEREAU	Pierre	AHOULOU
LE PALLET	Nelly	NAUD
MOUZILLON	Laurent	OLLIVIER
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Jean-Christophe	SERISIER
VALLET	Pascal	PAILLARD

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONSEIL D'AMENAGEMENT**M. Jean-Pierre MARCHAIS Vice-président**

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Christian	BATARD
LA BOISSIERE DU DORE	Valérie	JOUSSEAUME
LA CHAPELLE-HEULIN	Nathalie	COURTHIAL
LA REGRIPIERE	Pascal	EVIN
LA REMAUDIERE	Hervé	CREMET
LE LANDREAU	Stéphane	MABIT
LE LOROUX-BOTTEREAU	Sandrine	MILLIANCOURT
LE PALLET	Xavier	RINEAU
MOUZILLON	Gilles	MERIODEAU
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Jean	PROUTZAKOFF
VALLET	Mathieu	LEGOUT

FINANCES – MUTUALISATION**M. Jean-Marie POUPELIN Vice-Président**

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Caroline	SALAUD
LA BOISSIERE DU DORE	Maurice	BOUHIER
LA CHAPELLE-HEULIN	Simon	GAILLARD
LA REGRIPIERE	Bernard	SOURISSEAU
LA REMAUDIERE	Anne	CHOBLET
LE LANDREAU	Myriam	TEIGNE
LE LOROUX-BOTTEREAU	Réjane	SECHER
LE PALLET	Gilbert	HOUSSAIS
MOUZILLON	Nathalie	HAMELIN
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Nathalie	CHARBONNEAU
VALLET	Sylvie	HECQ

EAU -ASSAINISSEMENT**M. Jean-Marc JOUNIER Vice-Président**

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Thierry	COIGNET
LA BOISSIERE DU DORE	Philippe	PAQUET
LA CHAPELLE-HEULIN	Alain	KEFIFA
LA REGRIPIERE	Jean-Luc	GAULTIER
LE REMAUDIERE	Pascal	DELBEKE
LE LANDREAU	Jacques	MONCORGER
LE LOROUX-BOTTEREAU	Sylvie	POUPARD-GARDE
LE PALLET	Xavier	RINEAU
MOUZILLON	Antoine	GUILBAUD
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Pascal	CHANTREAU
VALLET	Pascal	PAILLARD

PROMOTION DU TERRITOIRE**M. Alain ARRAITZ Vice-président**

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Patrick	LELOUP
LA BOISSIERE DU DORE	Florent	GRASSET
LA CHAPELLE-HEULIN	Karine	MESSE-BOURASSEAU
LA REGRIPIERE	Audrey	BARON
LA REMAUDIERE	Bernard	CALLEDE
LE LANDREAU	Myriam	TEIGNE
LE LOROUX-BOTTEREAU	Claudine	LETOURNEUX
LE PALLET	Raymond	GEFFROY
MOUZILLON	Virginie	BERTON
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Frédéric	BERNARD
VALLET	Michaël	COLAISSEAU

CULTURE**M. Jérôme MARCHAIS Vice-président**

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Martine	VIAUD
LA BOISSIERE DU DORE	Denis	ROBERT
LA CHAPELLE-HEULIN	Karine	TEURNIER
LA REGRIPIERE	Bérengère	LAMBERT
LA REMAUDIERE	Mickaël	HOCHET
LE LANDREAU	Nathalie	LE GALL
LE LOROIX-BOTTEREAU	Sylvie	POUPARD GARDE
LE PALLET	Christian	PELLOUET
MOUZILLON	Virginie	BERTON
SAINT JULIEN DE CONCELLES	David	MALEVAL
VALLET	Béatrice	BRICHON

PISCINES ET SPORT**M. Jérôme MARCHAIS Vice-président**

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Sylvie	BOUCHEREAU
LA BOISSIERE DU DORE	Cédric	CHABOT
LA CHAPELLE-HEULIN	Karine	MARTINEAU
LA REGRIPIERE	Cédric	CARETTE
LA REMAUDIERE	Mickaël	HOCHET
LE LANDREAU	Damien	FLEURANCE
LE LOROIX-BOTTEREAU	Samuel	MENARD
LE PALLET	Thomas	LE ROUX
MOUZILLON	Jean Yves	CHARRIER
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Brigitte	PETITEAU
VALLET	Céline	CHARRIER

ENFANCE ET PARENTALITE**M. Christophe RICHARD Vice-président**

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Aurélie	MERIAU
LA BOISSIERE DU DORE	Denis	ROBERT
LA CHAPELLE-HEULIN	Davy	CHATILLON
LA REGRIPIERE	Marie-Edith	PETITEAU
LA REMAUDIERE	Emilie	CHARBONNEAU
LE LANDREAU	Nathalie	GOHAUD
LE LOROIX-BOTTEREAU	Maryse	JEANNIN MAHIEU
LE PALLET	Valérie	BRICARD
MOUZILLON	Valérie	CARGOUET
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Claudine	PLAIRE
VALLET	Julie	NAUD

GESTION DES DECHETS

M. Xavier RINEAU Vice-président

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Éric	RAVARD
LA BOISSIERE DU DORE	Lolita	CASTILLO
LA CHAPELLE-HEULIN	Monique	LEROY
LA REGRIPIERE	Jean-Luc	GAULTIER
LA REMAUDIERE	Hervé	CREMET
LE LANDREAU	Sabrina	BONNEAU
LE LOROUX-BOTTEREAU	William	DUCHIER
LE PALLET	Isabelle	ROUSSELOT
MOUZILLON	Christian	LUNEAU
SAINT JULIEN DE CONCELLES	David	BOUDAUD
VALLET	Jean	BOITEAU

SOLIDARITES

M. Pascal EVIN Vice-président

Commune	Prénom	NOM
DIVATTE SUR LOIRE	Daniel	ROBIN
LA BOISSIERE DU DORE	Sandrine	PRAMPART
LA CHAPELLE-HEULIN	Elodie	LE MAREC
LA REGRIPIERE	Armelle	DURAND
LE REMAUDIERE	Carine	GUINEHUT
LE LANDREAU	Nathalie	LE GALL
LE LOROUX-BOTTEREAU	Françoise	REDUREAU
LE PALLET	Fadoua	GERVAIS
MOUZILLON	Jean Yves	CHARRIER
SAINT JULIEN DE CONCELLES	Sonia	GILBERT
VALLET	Sonia	LE POTTIER

3. Modification de la composition du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Administratif SSIAD Sèvre et Loire

C.BRAUD présente la modification à apporter suite à une démission :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu la délibération n°D-20191113-01 en date du 13 novembre 2019, portant création d'un Etablissement Public Administratif pour la gestion du SSIAD Sèvre et Loire, au 1^{er} janvier 2020, et approuvant les statuts de cet EPA,

Vu les statuts de l'EPA SSIAD Sèvre et Loire, qui prévoient 9 membres élus de la CCSL pour siéger au CA, désignés par le Conseil Communautaire, sur proposition de son Président :

- le Président de la CCSL
- le vice-Président à la Solidarité de la CCSL
- le vice-Président aux Finances de la CCSL

- 1 représentant pour les communes d'intervention du SSIAD, à savoir Divatte-sur-Loire, La Boissière du Doré, La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Saint Julien de Concelles.

Considérant que le directeur est nommé par le président de l'EPA, après désignation par le Conseil communautaire, pour assurer le bon fonctionnement de la régie ;

Vu la démission de Chloé LAMOUREUX, de son mandat de Conseillère Municipale de la commune de La Boissière du Doré

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ARRETE** la composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Administratif SSIAD Sèvre & Loire de la manière suivante :

Présidente	Christelle BRAUD
Vice-président aux Finances	Jean-Marie POUPELIN
Vice-président à la Solidarité	Pascal EVIN
Représentant Divatte sur Loire	Daniel ROBIN
Représentant La Boissière du Doré	Fanny CAUCHEFER
Représentant La Remaudière	Carine GUINEHUT
Représentant Le Landreau	Nathalie LE GALL
Représentant Le Loroux-Bottereau	Françoise REDUREAU
Représentant St Julien de Concelles	Sonia GILBERT

- **DESIGNE** Madame Bénédicte CHEVALIER, Directrice de l'EPA afin d'en assurer le bon fonctionnement.

4. Modification de la désignation des représentants de la CCSL à la Mission Locale du Vignoble Nantais

C. BRAUD présente le projet de modification suite à une démission :

Vu les statuts de la CCSL ;

Vu les statuts de la Mission Locale ;

Vu la délibération n° D-20200909-28 du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2020, désignant les représentants de la CCSL à la Mission Locale du Vignoble Nantais ;

Vu la délibération n° D-20201007-3a du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2020, modifiant la désignation des représentants de la CCSL à la Mission Locale du Vignoble Nantais ;

Vu la délibération n° D-20210317-16 du Conseil Communautaire en date du 17 mars 2021, modifiant la désignation des représentants de la CCSL à la Mission Locale du Vignoble Nantais ;

Suite à un ajustement sollicité par les élus désignés ;

Vu la démission de Mme Estelle MARITEAU de son mandat de Conseillère Municipale de la Commune de la Chapelle-Heulin.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la désignation des représentants de la CCSL à la Mission Locale comme suit :
 - ✓ 1 élu titulaire et 1 élu suppléant par commune pour l'Assemblée générale

Communes	Titulaires	Suppléants
Divatte sur Loire	Daniel ROBIN	Christelle BRAUD

La Boissière du Doré	Sandrine PRAMPART	Maurice BOUHIER
La Chapelle Heulin	Sandra BODELOCHE	Karine MESSE BOURASSEAU
La Regrippière	Armelle DURAND	Pascal EVIN
La Remaudière	Fanny MORIN	Anne CHOBLET
Le Landreau	Gildas COUE	Myriam TEIGNE
Le Loroux-Boffereau	Emmanuel RIVERY	Sylvie POUPARD-GARDE
Le Pallet	Valérie BRICARD	Fadoua GERVAIS
Mouzillon	Chantal PAQUEREAU	Claudie JOLY
Saint Julien de Concelles	Sonia GILBERT	Claudine PLAIRE
Vallet	Sonia LE POTTIER	Tiphaine LENENEZE

- ✓ 6 élus de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour siéger au Conseil d'Administration, parmi les élus qui siègent à l'Assemblée générale.

Emmanuel RIVERY
Sonia LE POTTIER
Valérie BRICARD
Chantal PAQUEREAU
Daniel ROBIN
Gildas COUE

Ressources Humaines

5. Application des 1607 heures

C.BRAUD présente le projet d'application des 1607heures :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
 Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
 Vu la délibération n°D-20170118-40 en date du 18 janvier 2017, relative au temps de travail ;
 Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 3 décembre 2021 ;
 Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

L'article 47 de la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose l'application des 1607 heures obligatoire au 1/01/2022 au sein des collectivités, ce qui induit les points suivants :

- Harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agent.es contractuel.les)
- Suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, soit suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extralégaux et des autorisations d'absence non réglementaires
- Maintien des garanties minimales applicables en matière de durée et d'aménagement du temps de travail.

Pour la CCSL, les impacts portent sur la suppression du jour de congés pour veille de fête et des jours d'ancienneté acquis au 31/12/2016 pour les collaborateurs de l'ex-CCLD.

A l'occasion de la réflexion sur la mise en place des 1607 heures, la CCSL a souhaité élargir le sujet à la question du temps de travail dans sa globalité. Un diagnostic complet a été effectué auprès des managers de service.

Des échanges ont eu lieu avec les représentants du personnel, avec les agents volontaires qui le souhaitent lors d'ateliers participatifs, ainsi qu'avec les managers.

Le Conseil Communautaire, à 43 voix pour et 1 abstention :

- **FIXE** au 1^{er} janvier 2022 la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires), calculée de la façon suivante, étant entendu qu'un prorata au temps de travail est effectué pour toutes personnes à temps partiel et à temps non complet :

Jours dans l'année	365 jours
- Repos hebdomadaire	104 jours (2 jours X 52 semaines)
- Jours fériés	8 jours (moyenne)
- Jours de congés annuels	25 jours (5 fois la durée hebdomadaire)
Jours travaillés par an	228 jours (365 - 104 - 8- 25)
Nombre d'heures travaillées par an	1596 (228 X 7) arrondies à 1600 heures
+ Journée de solidarité	7 heures
Total d'heures travaillées par an	1 607 heures

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

Durée maximale hebdomadaire	48 heures au cours d'une même semaine
	44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum quotidien	11 heures

Repos minimum hebdomadaire	35 heures
Pause	20 minutes par tranche de 6 heures de travail effectif
Pause méridienne	En pratique : recommandation de 45 minutes minimum (hors temps de travail) - Règlement intérieur CCSL : 45 minutes à 1h30

Le temps de travail est organisé sur des modalités propres à chaque service, selon les nécessités de celui-ci, entre :

- Un temps de travail fixé à 35h/semaine
- Un temps de travail fixé à 39h/semaine, avec 22 RTT
- Une annualisation du temps de travail
- Une organisation par cycle de travail

- **VALIDE** les aménagements de temps de travail négociés ainsi :

Sujets	Propositions	Aménagements
Jour veille de fête	Suppression de ce jour de congé pour tous les collaborateurs	Fermeture des services au public les 24/12 et 31/12 à 16h Organisation de 7h (au prorata du temps de travail) de travail dans l'année pour bénéficier d'un jour de récupération pour la fin de l'année
Jours d'ancienneté	Suppression de ces jours de congés supplémentaires pour tous les collaborateurs concernés (pour rappel, 40 agents représentant 83 jours de congés en 2021)	Mise en place de : Cérémonie d'ancienneté : 10 / 15 ans (avant médailles du travail déjà reconnues) Parcours de départ à la retraite : adaptation du temps de travail (télétravail, horaires, temps de travail, ...) à compter de 60 ans, préparation du remplacement, etc
Jours de fractionnement	Application de la règle sur les jours de fractionnement : - 1 jour supplémentaire si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congé sur la période du 1 ^{er} novembre au 30 avril, - 2 jours lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congé sur la période du 1 ^{er} novembre au 30 avril	Modification de règlement intérieur sur la pose des congés : mise en place d'une règle qui demande à poser au moins 8 jours en période d'hier entre le 1/01 et le 30/04 et entre le 1/11 et le 31/12 → Maintien des 2 jours de fractionnement dans le respect de la réglementation en vigueur A défaut, 1 jour ou aucun jour de fractionnement attribué
Jour de solidarité	Définition d'une application claire pour les collaborateurs de la CCSL	Pas d'impact pour les personnes à 39h + RTT, puisqu'une RTT a déjà été retirée pour la journée de solidarité Organisation de 7h (au prorata du temps de travail) de travail dans l'année pour les collaborateurs sans RTT
Calcul des droits à congés	Même règle pour tous les collaborateurs : application des droits à congés en jour : 5 fois les obligations hebdomadaires de service (appréciées en nombre de jours ouvrés) pour une année de service entière, et proratisées en cas d'année non pleine	

Les autres sujets portent sur les points suivants :

Sujets	Propositions
L'Entracte	Prise en charge du temps passé pour gérer l'association d'Amicale du personnel, à hauteur de 2 h par mois pour les membres du bureau de l'association (8 personnes maximum). Ce crédit temps n'est pas cumulable ni ne peut être reporté d'un mois sur l'autre.

Heures complémentaires	<p>Maintien du système actuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de récupération pour les agents de catégorie A sauf missions supplémentaires exercées - Récupération ou rémunération des heures effectuées : 1 heure effectuée = 1 heure récupérée ou rémunérée - Assouplissement de la récupération pour tous : cumul des heures pour une récupération sur ½ journée complète ou horaires variables (10h/16h) sous condition de continuité de service - Mise en place d'une compensation propre au service d'aide à domicile des heures complémentaires effectuées au trimestre. Attribution d'une demi-journée de récupération pour 30 heures complémentaires effectuées et d'une journée de récupération pour 60 heures complémentaires effectuées
Heures supplémentaires	<p>Maintien du système actuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de récupération pour les agents de catégorie A sauf missions supplémentaires exercées - Principe de récupération des heures supplémentaires : 1 heure effectuée = 1 heure récupérée - Exception : rémunération possible ou récupération (au choix de l'agent) en cas d'heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'un événementiel exceptionnel ou de travail les week-ends (hors temps de travail habituel) - Assouplissement de la récupération pour tous : cumul des heures pour une récupération sur ½ journée complète ou horaires variables (10h/16h) sous condition de continuité de service
Horaires atypiques	Réflexion à mener sur 2022 pour une valorisation des horaires atypiques, des remplacements de service, etc ... dans le cadre du régime indemnitaire de la CCSL
Continuité de service	Réflexion à mener sur 2022 pour l'établissement d'une charte de la continuité de service, de la prise en compte des situations particulières, et du redimensionnement du régime des astreintes aux besoins des services concernés Fonctionnement de l'école de musique sur le rythme scolaire. Fermeture toutes les 2 ^{èmes} semaines des petites vacances, période de Noël et pour l'été des 2 dernières semaines de juillet et 3 premières semaines d'août
Dons de congés et de RTT	Réflexion sur 2022 pour mettre en place un dispositif à la CCSL
Suivi des absences et des heures effectuées	Réflexion sur 2022 pour la mise en place d'un outil adapté

Le règlement intérieur de la Communauté de communes Sèvre et Loire est modifié en conséquence.
Les autres sujets du règlement intérieur traitant du temps de travail sont maintenus.

6. Monétisation du Compte Epargne Temps

C. BRAUD présente le projet :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 140 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la délibération n°D-20170118-41 en date du 18 janvier 2017, instaurant le Compte Epargne Temps à la CCSL,

Considérant la nécessité de faire évoluer le dispositif pour intégrer la possibilité de monétiser le CET, en cas de départ de la CCSL,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 3 décembre 2021,

N. CHARBONNEAU s'interroge sur la règle ? Payer tout le CET de l'agent en cas de départ ou bien alors la collectivité a le choix de refuser de le monétiser. Est-ce du cas par cas ?

C. BRAUD précise que cela est bien du cas par cas. En cas départ, une discussion a lieu entre l'agent et les 2 collectivités. Rendre cette monétisation possible, c'est se donner la possibilité de répondre à tous les cas de figure. Cela est souvent demandé en cas de mutation. Ici il s'agit bien de délibérer sur le fait que l'on puisse monétiser le CET.

S. FAVREAU demande ce qu'il en est cas de désaccord ?

C. BRAUD souligne que c'est bien la collectivité qui tranchera.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** les points suivants concernant le compte épargne temps :

- **Agents concernés par le compte épargne-temps**

L'ouverture d'un compte épargne-temps concerne les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- être titulaire ou non titulaire à temps complet ou non complet ;
- exercer ses fonctions au sein de la collectivité ;
- être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires, les professeurs, assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année, les agents non titulaires employés de façon discontinue (saisonniers, occasionnels), les bénéficiaires d'un contrat de droit privé ne peuvent pas bénéficier de l'ouverture d'un compte épargne-temps.

- **Ouverture du compte épargne-temps**

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et peut-être demandée à tout moment de l'année. Chaque agent ne peut ouvrir qu'un seul CET.

L'ouverture du CET se fait par une demande expresse de l'agent. Les agents exerçant leur activité à temps non complet ont la possibilité d'ouvrir un CET au prorata du temps de travail qu'ils y effectuent.

- **Alimentation du CET**

Le CET peut être alimenté par :

- le report des jours de récupération au titre de l'ARTT dans leur totalité ;
- le report des congés annuels sans que le nombre de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet) ;
- le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique ;
- le report de jours de fractionnement ;

- le report d'heures de récupération générées dans le cadre d'heures supplémentaires (par journée ou demi-journée).

Le CET ne peut pas être alimenté par :

- les congés bonifiés ;
- les heures issues de la récupération d'horaires variables et de l'annualisation ;
- le jour de congé supplémentaire (fêtes de fin d'année).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours maximum.

- **Procédure d'alimentation du CET**

La demande d'alimentation du CET :

- doit être effectuée une fois par an au plus tard le 31 janvier N + 1 par le biais d'un formulaire de demande d'alimentation ;
- doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte ;
- peut être formulée à tout moment de l'année ;

- **Utilisation du CET**

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme des congés.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Tout refus opposé à une demande d'utilisation de congés placés sur le CET doit être motivé par l'employeur.

Le Service des Ressources Humaines informera l'agent chaque année de la situation de son CET.

- **Changement d'employeur**

L'agent conserve son CET en cas de :

- mutation,
- détachement,
- mise à disposition,
- disponibilité,
- congé parental.

En cas de mutation et de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité d'accueil.

En cas de détachement hors Fonction publique territoriale et de mise à disposition, le fonctionnaire conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

- **Monétisation du CET**

Pour tout départ de la CCSL, dans le cadre :

- d'une demande de retraite,
- d'une demande de mutation,
- d'une fin de contrat (au-dessus d'un an),
- d'un licenciement,
- d'un accord de rupture conventionnelle,
- d'une demande de disponibilité,

L'agent peut solliciter l'indemnisation de ses jours CET, dans le cadre de l'indemnisation en vigueur.

A titre d'information, au jour de la délibération, les montants sont les suivants : ils sont fixés en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

- Catégorie A : 135 euros par jour.
- Catégorie B : 90 euros par jour.

- Catégorie C : 75 euros par jour

Ces montants se verront s'actualiser de façon automatique en fonction de leur revalorisation nationale.

La règle est la suivante :

- si le nombre de jours inscrits sur le C.E.T de l'agent est égal ou inférieur à 15 jours, il ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés annuels,
- si ce nombre est supérieur à 15 jours (du 16^{ème} au 60^{ème} jour), l'agent ne peut utiliser les 15 premiers jours que sous la forme de congés annuels et doit exercer une option pour les jours dépassant ce seuil, et dans les proportions qu'il souhaite :
 - o s'il est fonctionnaire affilié à la CNRACL : l'agent peut opter pour le maintien des jours sur le C.E.T, pour leur utilisation en jours de congés, pour leur indemnisation ou pour la prise en compte au titre du RAFF,
 - o s'il est fonctionnaire affilié au régime général de sécurité sociale ou contractuel de droit public : l'agent peut opter, pour le maintien des jours sur le C.E.T., pour leur utilisation en jours de congés ou pour leur indemnisation.

- **Clôture du CET**

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs.

7. Modification du tableau des effectifs

C.BRAUD présente le projet :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° D-20210922-02 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2021 fixant le tableau des effectifs pour la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique du 2 décembre 2021,

Considérant que le tableau des effectifs doit être modifié pour réajuster les temps de travail des emplois des agents du service de soins infirmiers à domicile afin de prendre en compte l'activité du service,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CRÉE**, au 1^{er} janvier 2022, 1 emploi d'auxiliaire de soins à 17,5h/35è et 2 emplois d'auxiliaires de soins à 22,75h/35è
- **SUPPRIME**, au 1^{er} janvier 2022, 2 emplois d'auxiliaire de soins à 21,5h/35è et à 24,5h/35è
- **ADOpte** le tableau des effectifs correspondant, annexé à la présente délibération

Planification

8. Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien de Concelles

JP MARCHAIS présente le projet :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de communes Sèvre et Loire au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Julien-de-Concelles approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 février 2014 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date 17 février 2021 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh de la Robinière ;

Vu l'arrêté prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Julien-de-Concelles en date du 3 mars 2021 ;

Vu la décision n° PDL-2021-5332 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) en date du 5 juillet 2021, décidant de ne pas soumettre la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification ;

Vu l'arrêté de la présidente en date du 8 juillet 2021 ouvrant une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice en date du 12 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Aménagement en date du 1er décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Julien-de-Concelles du 14 décembre 2021 ;

Considérant que le projet de modification mis à disposition pendant l'enquête publique a fait l'objet de la modification suivante pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des conclusions de la commissaire enquêtrice : clarification de la règle relative à la démolition/reconstruction en zone inondable, en accord avec les préconisations de la DDTM;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme ;

La procédure de modification n°1 du PLU de Saint-Julien-de-Concelles a été lancée pour les objets suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUh de la Robinière ;
- Identifier des linéaires commerciaux à préserver ;
- Réaliser quelques adaptations du règlement écrit et du zonage.

Cette modification a fait l'objet :

- D'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) des Pays de la Loire. Par décision n° PDL-2021-5332 en date du 5 juillet 2021, la MRAE a décidé de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.
- D'une notification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. La Communauté de Communes a reçu des avis favorables du département, de la CCI, du syndicat mixte du Pays du Vignoble Nantais et de la DDTM, avec

certaines remarques et recommandations. La Région a indiqué ne pas avoir de remarque à formuler.

- D'une enquête publique qui s'est déroulée du 13 septembre au 15 octobre 2021. Au total, 20 contributions ont été apportées, dont 14 contributions exploitables si on enlève les doublons et demandes hors-sujets. Les remarques portaient principalement sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh de la Robinière (choix du site, nuisances liées aux travaux, déplacements, stationnement, insertion paysagère, densité...), la sécurisation des cheminements doux sur la commune, la règle relative à l'intégration paysagère des Grands Abris Plastiques et des serres (avoir une règle plus restrictive, conserver une souplesse permettant de trouver les solutions adéquates) ou encore l'impact de la règle sur la protection des linéaires commerciaux pour les habitations existantes.

La commissaire enquêtrice a remis son rapport et ses conclusions motivées. Elles font état d'un avis favorable assorti de la recommandation suivante : suivre la préconisation de la DDTM de reformuler l'article 5 du titre I afin d'intégrer un élément non pris en compte (la reconstruction après sinistre des bâtiments existants en périmètre PPRI exclusivement pour des causes autres que l'inondation). La modification demandée a été apportée au dossier de modification ci-joint prêt à être approuvé.

S. FAVREAU demande pourquoi les inondations en sont exclues ?

JP. MARCHAIS rappelle que c'est la définition du PPRI. C'est rare qu'une maison soit complètement détruite par une inondation. Si c'est le cas, on ne peut pas reconstruire.

K. LAGADÉC demande si une adaptation du GAP est faite ? D'autres contraintes sont-elles imposées comme les espèces qui sont à planter ? Car on sait qu'une haie bocagère présente beaucoup plus d'intérêt qu'une haie de thuyas par exemple. Quelles essences ou variétés de plantes sont imposées ? Car nous avons l'exemple des haies entre le Loroux-Bottereau et Briacé qui sont plutôt de tailles petites.

JP. MARCHAIS précise que dans le cadre du PLUI, c'était une recommandation et que l'on a décidé de Dmettre en place. L'idée est de mettre des végétaux variés avec des essences et des couleurs différentes avec un maximum de 4 m de hauteur. La hauteur maximale permet d'éviter aux feuilles de tomber sur les plantations.

C. RICHARD rapporte que sur la commune du Landreau avait été demandées des haies plus importantes et que finalement ceux sont de petites haies qui vont être plantées.

JP. MARCHAIS ajoute que la taille pourra être discutée au PLUI.

T. GODINEAU précise que la hauteur de 4 m annoncée par Jean Pierre Marchais n'est jamais respectée pour ne pas que ces haies n'engendrent trop d'ombrage sur les cultures.

JP. MARCHAIS ajoute qu'il y a aussi des arbustes à pousse lente. Il va falloir travailler conjointement avec les maraichers pour trouver des solutions qui conviennent à tous.

C. BRAUD clôture en rappelant effectivement que ce sera un travail du PLUI de construire une vision partagée entre les habitants et le monde agricole.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Julien-de-Concelles telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INDIQUE** que le dossier de modification du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Julien-de-Concelles, à l'Espace Loire de la Communauté de commune, ainsi que dans les locaux de la Préfecture de Loire-Atlantique et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture.
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Julien-de-Concelles et au siège de la Communauté de Communes Sèvre et Loire durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **INDIQUE** que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification n°1 du PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Finances

9. Demande de subvention dans le cadre de la DETR et de la DSIL pour 2022

JM. POUPELIN présente le projet :

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'Etat pour la DETR et la DSIL 2022, la Communauté de communes Sèvre & Loire peut présenter :

- 1 projet au titre de la DETR
- 2 projets au titre de la DSIL.

Les critères mis en avant par l'Etat sont les suivants :

- Projets dont le démarrage sera prêt en 2022
- Priorités :
 - Actions inscrites dans l'un des contrats passés avec l'Etat : CRTE
 - Transition écologique : rénovation énergétique des bâtiments, mobilités, ...
 - Amélioration de l'accès aux services publics
 - Habitat et équipements publics pour certains publics : réfugiés, gens du voyage, ...

S. FAVREAU s'étonne qu'il n'y ait que 2 projets présentés.

JM. POUPELIN précise qu'il n'y en pas d'autres de prêts pour 2022.

C. BRAUD complète sur le fait qu'il est important de déposer des dossiers finalisés au lieu de présenter des projets qui ne rentrent pas dans les critères complètement et qui prendraient alors la place pour d'autres.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DEPOSE** une demande de subvention pour les projets suivants :
 - o Construction d'un bâtiment pour le Centre technique communautaire avec installation d'une centrale photovoltaïque à La Baronnière, au titre de la DSIL - Grandes Priorités, volet développement des énergies renouvelables, pour un montant d'opération de 398 744 € HT. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 318 995,20 €
 - o Aménagement du site de loisirs de la Pierre Percée, au titre de la DETR, pour un montant d'opération de 244 700 € HT. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 85 645 €.

Ces deux projets sont inscrits au CRTE et auront un démarrage dès 2022.

10. Aménagement du site de loisirs de la Pierre Percée à Divatte sur Loire : Demande de subventions auprès de la Région

JM. POUPELIN présente le projet :

Le site de la Pierre Percée en bord de Loire est une porte d'entrée à fort potentiel pour le territoire de la Communauté de communes. La CCSL et la commune de Divatte-sur-Loire sont associées dans la réalisation du projet d'aménagement global du site de la Pierre Percée, avec la mise en place d'activités et d'équipements touristiques et de loisirs : aire d'arrêt principale Loire à Vélo, aire d'accueil de camping-cars, aire de bivouac, activités nautiques, port de plaisance, guinguette animée, espaces jeux, espaces de pique-nique, de repos ou de promenade...

Ce projet d'aménagement a pour objectifs de :

- Améliorer le cadre de vie des différents publics qui se côtoient sur le site de la Pierre Percée.
- Développer des services encourageant la pratique des mobilités actives (randonnées vélo et pédestre).
- Développer l'attractivité du territoire.

Dans le cadre du financement de ce projet, il est proposé de solliciter les financements comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX AIRE D'ARRET PRINCIPALE	150 000,00 €	CONSEIL REGIONAL	50 000,00 €
TRAVAUX AMENAGEMENT SITE	74 000,00 €	DETR	85 645,00 €
MAITRE D'ŒUVRE	20 700,00 €	AUTOFINANCEMENT	109 055,00 €
TOTAL	244 700,00 €	TOTAL	244 700,00 €

N. CHARBONNEAU interpelle l'assemblée sur la procédure pour pouvoir présenter des projets d'aménagement des Bords de Loire.

A. ARRAITZ rappelle que pour l'aménagement des sentiers la commission sollicite les communes pour avoir la liste des chemins et routes.

N. CHARBONNEAU précise sa demande plutôt sur des projets d'aménagement de sites que sur l'aménagement de sentiers.

A. ARRAITZ répond qu'il faut en faire la demande à la commission. Celle-ci a beaucoup travaillé sur le projet d'aménagement de la Pierre Percée et que cela prend du temps mais qu'il n'y pas de souci pour travailler d'autres sujets.

C. BRAUD rappelle que la validation de la halte à vélo a fait accélérer le projet à Pierre Percée mais il est évident que l'on a d'autres aménagements qui peuvent être travaillés.

N. CHARBONNEAU souligne que lors de l'ancien mandat il y avait des projets au plan d'eau du Chêne et au Loroux-Bottereau. Comment faire pour proposer un projet d'aménagement de loisirs ?

C. BRAUD rappelle que la CCSL travaille sur des sites à destination du public CCSL. Les projets peuvent avoir un accompagnement financier de la CCSL via la commission Promotion du Territoire, s'ils sont d'envergure communautaire.

N. CHARBONNEAU exprime l'idée de travailler à relier les points de loisirs entre eux.

A. ARRAITZ rappelle qu'il ne faut pas hésiter à faire remonter à la commission les projets et qu'actuellement la commission travaille sur la Loire à Vélo.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la sollicitation des subventions auprès de la Région.
- **AUTORISE** la présidente à signer les documents afférents.

11. Admissions en non-valeur

JM. POUPELIN présente le projet :

Par délibération du conseil communautaire du 24 novembre 2021, le conseil communautaire a admis en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur présentée par Monsieur LOYER, Trésorier-Receveur communautaire pour les budgets suivants :

- Budget PRINCIPAL : 5 551,06 € (41 foyers)
- Budget DECHETS : 36 184.68 € (294 foyers)
- Budget SPANC : 2 253.67 € (70 foyers)
- Budget ASSAINISSEMENT : 5 140.91 € (7 foyers)
- Budget ATELIERS RELAIS : 0.40 € (1 foyer)

Cependant, des erreurs s'étaient glissées dans la liste du Trésor Public pour le budget Déchets. La liste mise à jour fait état d'une admission en non-valeur représentant 35 745,36 € pour 291 foyers. Il est donc proposé à l'assemblée de :

- ajouter ce point à l'ordre du jour du conseil du 15 décembre
- corriger la délibération du 24 novembre dernier en ce sens.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur émise par Monsieur LOYER, Trésorier-Receveur communautaire ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-Receveur communautaire dans les délais réglementaires ;
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. L'irrecouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Le Conseil Communautaire est invité à admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur présentée par Monsieur LOYER, Trésorier-Receveur communautaire pour les budgets suivants :

- Budget PRINCIPAL : 5 551,06 € (41 foyers)
- Budget DECHETS : 35 745.36 € (291 foyers)
- Budget SPANC : 2 253.67 € (70 foyers)
- Budget ASSAINISSEMENT : 5 140.91 € (7 foyers)
- Budget ATELIERS RELAIS : 0.40 € (1 foyer)

Les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au sein de chacun des budgets concernés, sur l'exercice 2021, section de fonctionnement, imputation 6541 - Créances admises en non-valeur ou 6542 - Créances éteintes.

C.BRAUD rappelle et remercie encore le travail effectué par les équipes sur ce sujet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les admissions en non-valeurs listées ci-dessus.

Mobilités

12. Association Vélos et territoires : adhésion 2022

A. CHOBLET présente le projet :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;
Vu la Délibération n°D-20210324-26 du Conseil Communautaire du 24 mars 2021 portant sur la prise de compétence « Organisation de la Mobilité » ;
Considérant les objectifs et actions du pré-Plan de Mobilité ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADHERE** à l'association Vélo & Territoires.
- **S'ACQUITE** de la cotisation de 739€ pour l'année 2022,
- **AUTORISE** la Présidente ou la Vice-Présidente à la Mobilité à signer le coupon réponse et tout document se rapportant à l'adhésion et au renouvellement de cette dernière.

Développement économique

13. ZAE Saint-Clément à Divatte sur Loire : Fixation des tarifs de cession et de la TVA sur marge

E. RIVERY présente le projet :

Dans le cadre de sa politique d'accueil des entreprises, la CCSL est en train d'aménager et de commercialiser la Zone d'Activités St Clément à Divatte sur Loire. Il convient désormais de fixer le prix de vente et la TVA sur marge.

L'article 16 de la loi de finances rectificative 2010 (loi 2010-237 du 9 mars 2010) modifie les règles fiscales (TVA et droits de mutation) applicables aux ventes d'immeubles (dont les terrains à bâtir) et aux opérations concourant à la vente d'immeubles. Cette réforme entrée en vigueur le 10 mars 2010, concerne tous les assujettis à la TVA, dont les collectivités et leurs groupements, désormais obligatoirement assujettis à la TVA dans le cadre des opérations d'aménagement.

L'application de cette réforme oblige la Communauté de communes à préciser les conditions d'application de la TVA sur les ventes des terrains à bâtir issus de ses zones d'activités économiques communautaires.

A noter que cette réforme concerne, outre les opérations engagées à compter du 10 mars 2010, celles engagées avant cette date et toujours en phase de commercialisation ; en l'occurrence, la zone d'activités de Saint-Clément à Divatte-sur-Loire.

Dès lors, au regard des dispositions de la loi du 9 mars 2010, le régime de la TVA applicable sur les ventes de terrains viabilisés est celui de la « TVA sur marge ».

Marge (base d'imposition de la TVA) = la différence entre le prix de vente payé par l'acquéreur du terrain viabilisé (exprimé HT) et le prix d'acquisition initiale du terrain supporté par la Communauté de communes.

Il est proposé de fixer le prix de vente pour la zone d'activités de Saint-Clément à 26,5 € HT/m².

Le coût d'acquisition des terrains supportés par la Communauté de communes sur cette opération est de 68 841€, auxquels s'ajoutent les frais d'actes notariés n'ouvrant pas droit à déduction TVA, pour un montant de 1 222,33€ pour une emprise foncière « cessible » totale de 76 490m², soit un coût moyen d'achat de 0,92€/m². Ce prix correspond au coût d'acquisition et aux frais notariés et d'éviction pour la partie non grevée de TVA ramené au m² des terrains cessibles mais non viabilisés, supportés par la Communauté de communes.

La marge taxable au m² = 26.5€ HT (prix de vente/m² payé par l'acquéreur) – 0,92€ (prix d'achat au m², frais notariés et d'éviction non grevés de TVA) = 25,58€

La TVA sur marge/m² = (26,5-0,92) x 0,20 = 25,58 x 0,20 = 5,12€

Le montant de la TVA au taux de 20% et appliqué sur la marge taxable est de 5,12 €.

Le prix de vente des parcelles cessibles exprimé en TVA sur marge est dès lors de 31,62 €/m².

C. BRAUD précise que la zone est pleine avec 22 lots vendus et que l'aménagement est quasiment terminé.

E. RIVERY ajoute que cette zone a une particularité car elle a un showroom commun des artisans.

C. BRAUD complète avec le fait que ce showroom aura certainement aussi une partie administrative commune.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le prix de cession des terrains de la Zone d'Activités de Saint-Clément à Divatte sur Loire à 26,5€ HT/m².
- **APPROUVE** le tarif de 31,62 €/m², TVA sur marge comprise.
- **FIXE** ainsi le prix de vente pour la ZA de Saint-Clément, après calcul de la TVA sur marge :

Prix en € HT	Montant de la TVA sur la marge en € (au taux de 20%)	Prix en € TTC
26,5	5,12	31,62

14. Plateforme ILAS (Initiative Loire-Atlantique Sud) : Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la CCSL et ILAS

E. RIVERY présente le projet :

La plateforme ILAS est une association locale au service du développement économique local. Elle a été créée par les acteurs économiques du Pays de Retz et du Vignoble Nantais (entreprises, associations d'entreprises, collectivités).

Elle rassemble les ressources et les compétences du territoire (professionnelles, individuelles ou institutionnelles) pour les mettre au service de l'entrepreneuriat et de la création d'emplois.

La plateforme intervient sur les territoires des Pays de Retz et du Vignoble Nantais (60 communes – environ 220 000 habitants).

Initiative Loire-Atlantique Sud est l'une des 225 plateformes qui constituent Initiative France, le 1er réseau associatif d'appui et de financement des créateurs d'entreprises. Ces plateformes ont un mode d'intervention comportant deux éléments majeurs :

- Un prêt d'honneur qui permet aux créateurs et repreneurs d'entreprise de renforcer les fonds propres de leur entreprise ;
- Un accompagnement des porteurs de projets notamment par des parrains issus du monde de l'entreprise.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire a décidé d'adhérer et de conventionner avec la plateforme ILAS par délibération du 31 juillet 2017.

Depuis 2017, l'association ILAS a décaissé 53 prêts d'honneur sur le territoire de Sèvre et Loire (dont 6 pour l'année 2021).

Par délibération du 17 mars 2021, le conseil communautaire de la CCSL a renouvelé le partenariat avec la plateforme ILAS pour deux années supplémentaires.

Pour l'année 2022, l'Association ILAS souhaite modifier son organisation en accompagnant davantage d'entreprises et en proposant des sources de financement plus importantes (prêts de BPI France qu'ILAS aura la charge de promouvoir).

Afin de maintenir le soutien de la CCSL envers ILAS, il est proposé de modifier la convention par avenant comme suit :

- Financièrement :
 - o Augmentation de la contribution par habitant : de 0,07€ à 0,12€ ;
 - o Augmentation du montant par dossier : de 220 à 350€.
- Accompagnement :
 - o Expertise : objectif de 14 dossiers par an (contre 9,6 en moyenne depuis 5 ans – Objectif 100 dossiers toutes collectivités confondues) ;
 - o Développement du parrainage.

Vu les statuts de la CCSL en matière de développement économique,

Vu l'objet de la plateforme ILAS,

Vu la convention de partenariat entre la CCSL et ILAS approuvée par délibération du conseil communautaire du 17 mars 2021,

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat annexé ;

E. RIVERY rappelle qu'il y a eu 24 dossiers déposés en 2021, 7 ont été validés. Les projets sont triés selon le projet mais aussi le territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- **PREND** acte de l'évolution de la participation financière de la CCSL à hauteur de 200€ par an, ainsi qu'une contribution calculée comme suit : nombre d'habitants x 0,12 € + nombre de prêts d'honneur décaissés de l'année N-1 x 350 €.

Habitat : Création d'un Espace de l'habitat & Energie

A. CHOBLET présente le projet issu du travail des 2 commissions habitat et développement durable :

La Communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL) a approuvé, en 2019, son Programme Local de l'Habitat PLH. Parmi les 16 actions identifiées, l'une d'entre elles porte sur l'étude d'opportunités de créer un guichet unique d'informations sur l'habitat.

Depuis juin 2019, la CCSL s'est lancée dans une démarche d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). A ce jour, le diagnostic a été partagé par l'ensemble des élus du territoire et des premières orientations stratégiques ont émergées. L'enjeu de rénovation énergétique du parc de logements privés est apparu comme une orientation prioritaire.

En parallèle, plusieurs partenaires de l'habitat œuvrent sur le territoire pour renseigner les administrés de Sèvre et Loire sur leurs problématiques liées au logement et à la rénovation énergétique. Des actions de communication sur le logement et la construction sont réalisées par la CCSL, SOLIHA (prestataire du Programme d'Intérêt Général), l'ADIL, le CAUE, Alisée ...

Dans ce contexte de volonté d'accompagner plus fortement les habitants dans la rénovation du parc privé et dans un souci de simplification et d'amélioration de l'information, il est proposé de créer un Espace Habitat & Energie.

Ce dernier aura vocation à regrouper et faire travailler ensemble les partenaires et permette une meilleure visibilité sur les missions et accompagnements possibles à destination des usagers du territoire :

- Renseignement et accompagnement en matière de rénovation énergétique à travers la création d'une Plateforme de la Rénovation Energétique et le Programme d'Intérêt Général Précarité énergétique (missions confiées à Alisée et SOLIHA).
- Renseignement et accompagnement en matière de Maintien à domicile à travers le Programme d'Intérêt Général Maintien à domicile (missions confiées à SOLIHA).
- Conseils juridique, fiscal, financier et social auprès des propriétaires et locataires (ADIL).
- Subventionnement d'une partie des diagnostics énergétiques des particuliers par la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Ce projet a été inscrit au Contrat de Relance et de Transition Ecologique et fait partie des dispositifs soutenus par les partenaires du CRTE et plus particulièrement par l'Etat et la Région.

A. CHOBLET souligne que ce projet va répondre aux besoins des habitants en matière d'information. Actuellement c'est le parcours du combattant pour avoir les bonnes informations et le bon interlocuteur parmi les partenaires. Grâce à cette plateforme, l'utilisateur sera renseigné et orienté directement vers le bon interlocuteur.

JP. MARCHAIS ajoute que c'est un vrai labyrinthe pour les demandeurs, il y a un véritable intérêt pour notre collectivité d'apporter ce service avec ce guichet unique. Cela permettra aussi aux usagers un gain de temps. Cela rentre tout à fait dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

C. BRAUD ajoute que c'est une combinaison de portes d'entrées.

T. GODINEAU précise qu'il partage à 100% tout ce qui vient d'être dit et qu'il rappelle son souhait que les demandes des usagers ne soient pas faites que par Internet et que ce service soit accessible par tous, y compris lorsqu'on n'est pas à l'aise avec le numérique.

C. BRAUD complète avec le fait qu'une campagne de communication va être menée en début d'année. On verra rapidement si cela répond aux attentes. On va couvrir largement la question de l'habitat et de la rénovation énergétique.

K. LAGDEC s'interroge sur le fait d'une création de poste à prévoir ?

A. CHOBLET rappelle que pour le moment il n'y a lieu de créer un poste.

C. BRAUD précise que le renfort se fait au niveau des partenaires qui vont augmenter leurs permanences et leurs rendez-vous.

JP. MARCHAIS souligne que dans ce projet il y a une vraie dimension de travail collaboratif avec nos partenaires.

15. Création d'une Plateforme de la Rénovation Énergétique (PTRE) et demande de subvention auprès de la Région

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la session du Conseil Régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le soutien de la Région aux plateformes de rénovation énergétique ;

Vu la notice présentant le montage d'une Plateforme de Rénovation Énergétique en Sèvre et Loire ci-annexée ;

Vu le formulaire de demande de financements de l'Etat dans le cadre du SARE et de la Région Pays de la Loire ci-annexé ;

Considérant la nécessité de créer une Plateforme de la Rénovation Énergétique (PTRE).

Le code de l'énergie prévoit, depuis 2013, la mise en place d'un service public de l'efficacité énergétique de l'habitat (SPEEH) s'appuyant sur des Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique (PTRE) dont l'objet est d'assurer l'information, le conseil personnalisé et l'accompagnement des propriétaires dans un projet de travaux de rénovation énergétique.

Partant des constats que ces plateformes se déployaient inégalement sur le territoire national, que l'importance de l'accompagnement des propriétaires et entrepreneurs du petit tertiaire dans de tels projets de rénovation était déterminant, l'Etat a agréé un programme CEE intitulé Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE). Ce programme vise à inciter financièrement au développement de telles plateformes locales. Porté par l'ADEME en association avec les Régions et couvrant la période 2021-2023, il permet à la collectivité porteuse d'une plateforme de financer les différents actes jalonnant le parcours de rénovation énergétique.

En tant que chef de file Climat, Air, Énergie, la Région Pays de la Loire s'est dotée d'une feuille de route régionale sur la transition énergétique 2017-2021. Elle est composée de 52 engagements concrets dont 6 d'entre eux concernent le bâtiment. Spécifiquement sur la rénovation énergétique, la Région a souhaité accélérer son action en s'appuyant sur le Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE). Au travers de ce programme, l'objectif est de porter l'ambition des Pays de la Loire au regard des enjeux énergétiques sur le bâti, en déployant les plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) sur l'ensemble du territoire ligérien, d'ici 2023, pour permettre l'accélération de la rénovation énergétique du logement et du tertiaire.

Afin de mobiliser rapidement les territoires et de permettre une coordination efficiente des PTRE, la Région a souhaité amplifier son action en étant le porteur associé unique en Pays de la Loire du déploiement du programme de l'Etat : « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE). En

complémentarité, la Région a voté son dispositif de soutien aux EPCI pour leur PTRE permettant ainsi d'attribuer aux structures porteuses, en même temps que les fonds CEE du SARE, une aide pour la mise en place de leur plateforme.

Le projet de la Communauté de communes Sèvre et Loire précédemment énoncé s'inscrit pleinement dans les perspectives de la Région Pays de la Loire et de l'Etat.

Dans le cadre du déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique, les aides « SARE » et « PTRE Régionale » sont sollicitées auprès de la Région selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
ALISEE	48 869,00 €	SARE	41 464,00 €
SOLIHA	34 440,00 €	REGION	32 087,00 €
SUBVENTIONS	18 000,00 €	CCSL	27 758,00 €
TOTAL	101 309,00 €	TOTAL	101 309,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à signer les documents relatifs à la demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire et du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique.
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter ladite subvention.

16. Plateforme de la Rénovation Energétique (PTRE) : Conventionnement avec l'association ALISEE

Dans le cadre de la création de l'Espace Habitat & Energie et PTRE, il est proposé, pour l'année 2022, un partenariat avec Alisée ayant pour missions de :

- Animer la PTRE
- Accompagner à la rénovation énergétique des ménages (hors dispositifs ANAH, pris en charge par SOLIHA)
- Mobiliser des professionnels de la rénovation énergétique.
- Sensibiliser, informer et conseiller les entreprises du petit tertiaire privé.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuel entre la CCSL et Alisée, il est proposé que Sèvre et Loire apporte un soutien financier sous la forme d'une subvention directe de 48 869 € TTC pour l'année 2022.

Vu la convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuel annexée à la présente délibération ;

Considérant la nécessité d'accompagner les habitants de Sèvre et Loire en matière de rénovation énergétique,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association ALISEE pour l'animation, l'accompagnement et la sensibilisation à la rénovation énergétique sur notre territoire,
- **AUTORISE** la Présidente à signer les documents relatifs à la convention ci-annexée.

17. Programme d'Intérêt Général Précarité énergétique et Maintien à domicile : Avenant à la convention avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH)

Le Conseil communautaire de Sèvre et Loire, lors de sa séance du 2 octobre 2019, a conclu une convention avec l'ANAH pour la mise en place d'un Programme d'intérêt Général (PIG) visant à accompagner les ménages les plus modestes dans leurs travaux d'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique et maintien à domicile des personnes âgées).

Pour rappel, le PIG est un dispositif incitatif ayant pour but d'améliorer les conditions d'habitation des ménages de Sèvre et Loire. Il est un dispositif d'accompagnement à la réalisation des travaux. Il s'adresse à un public éligible aux aides de l'ANAH à savoir les propriétaires occupants de ressources modestes & très modestes et les propriétaires bailleurs souhaitant conventionner leur logement en locatif à loyer modéré. Le PIG a été élaboré pour une durée de 3 ans à compter d'octobre 2019 via une convention entre la CCSL et l'ANAH.

Pour rappel, l'ANAH subventionne :

- Les particuliers sur le coût des travaux en fonction de leurs revenus
- La CCSL sur le coût de la prestation de l'opérateur

Au vu du parc existant, la CCSL et l'ANAH ont défini un objectif quantitatif de dossiers à réaliser :

	2019 (4 mois)	2020	2021	2022 (8 mois)	TOTAL
Propriétaires Occupants Précarité énergétique	13	39	39	26	117
Propriétaires Bailleurs Précarité énergétique	0	1	1	1	3
Propriétaires Occupants « Autonomie »	7	20	20	13	60
Nombre de dossiers financés	20	60	60	40	180

Pour mettre en œuvre ce PIG, la CCSL a confié à SOLIHA, via un marché public, la réalisation de ces missions et objectifs.

Le nombre d'objectif est à ce jour atteint. Par ailleurs, la convention avec l'ANAH à ce jour se termine en octobre 2022.

Aussi, afin de poursuivre et maintenir les missions d'accompagnement auprès des usagers du territoire, il est proposé de conclure un avenant à la convention dans le but de :

- Augmenter les objectifs prévisionnels de dossiers.

	2021	2022
Nombre de dossiers financés	87	80
Propriétaires occupants PE	44	44
Propriétaires occupants MAD	42	35
Propriétaires bailleurs PE	1	1

- Prolonger la durée de la convention jusqu'au 31/12/2022.

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire ;

Vu la délibération n°D-20190626-016 du 26 juin 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de la CCSL ;

Vu la délibération n°D-20191002-42 du 2 octobre 2019 approuvant la convention partenariale avec l'ANAH ;

Vu l'avenant annexé à la présente délibération ;
Considérant la nécessité de maintenir une offre de service à destination des ménages modestes & très modestes en matière de précarité énergétique et maintien à domicile ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention partenariale avec l'ANAH portant sur la lutte contre la précarité énergétique et le maintien à domicile des personnes âgées, annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit avenant et tout document d'y rapportant.

18. Espace Habitat & Energie : Conventonnement avec l'ADIL 44

Dans le cadre de l'espace Habitat & Energie, il est proposé, pour l'année 2022, un partenariat avec l'ADIL ayant pour missions de :

- Accueillir, informer et orienter les habitants en matière d'habitat et de logement (juridique, fiscal et financier).
- Accueillir, informer et orienter le public à la recherche d'un logement locatif social ou les professionnels en questionnement sur le logement social.
- Apporter un appui technique aux communes et à la CCSL.

Dans le cadre de la convention de partenariat et relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement entre la CCSL et l'ADIL, il est proposé que Sèvre et Loire apporte un soutien financier sous la forme d'une subvention directe de 11 418 € TTC par an. A ce jour, certaines communes du territoire versent une subvention.

La subvention étant prise en charge par la CCSL, les communes n'auraient plus besoin de participer financièrement à ce service.

Vu la convention de partenariat et relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement entre la CCSL et l'ADIL annexée à la présente délibération ;

Considérant la nécessité d'accompagner les habitants de Sèvre et Loire en matière de conseils juridique, fiscal, financier et social dans les domaines de l'habitat et du logement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à signer les documents relatifs à la convention ci-annexée.

19. Espace Habitat & Energie : Règlement d'attribution des subventions aux particuliers pour la réalisation d'audits énergétiques

L'audit énergétique vise à établir et à planifier un programme de travaux pour améliorer la performance énergétique d'un patrimoine bâti.

Dans le cadre de la création de l'Espace Habitat & Energie et de la Plateforme de la Rénovation Energétique en Sèvre et Loire, il est proposé que la CCSL participe financièrement à la réalisation de certains audits énergétiques menés par les particuliers ayant un projet de rénovation énergétique.

Selon les revenus des particuliers, les modalités seront différentes :

- Pour les particuliers aux revenus supérieurs aux plafonds de l'ANAH : versement d'une subvention directe d'un montant de 300 € sur présentation de factures de l'audit et de réalisation de travaux supérieurs à 3 000 € HT (justificatifs de factures honorées).
- Pour les particuliers aux revenus inférieurs aux plafonds de l'ANAH : versement d'une subvention directe d'un montant de 300 € sur présentation de factures de l'audit.

Vu le règlement d'attribution des subventions aux particuliers pour la réalisation d'audits énergétiques ci-annexé ;

Considérant la nécessité d'accompagner financièrement les particuliers dans la réalisation d'audits énergétiques,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement d'attribution des subventions aux particuliers pour la réalisation d'audits énergétiques, annexé à la présente délibération
- **FIXE** l'enveloppe de subvention à 18 000€ pour l'année 2022.
- **AUTORISE** la Présidente ou la Vice-Présidente en charge du Développement durable ou le Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire à accorder les subventions selon le règlement à compter du 1^{er} janvier 2022.

Promotion du Territoire

20. CAP Sports et Nature : Avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la CCSL et CAP Sports et Nature

A. ARRATZ présente le projet et précise que celui-ci a été présenté à la Vice-Présidente du Département qui a été conquise par celui-ci. Le Président de Cap Nature a souligné quant à lui que ce projet contribuait à la visibilité de l'association sur le territoire.

Acteur de l'attractivité du territoire, l'association est soutenue par la CCSL au travers d'une convention d'objectifs et de moyens. La convention a été établie pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, prolongée d'un an du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

L'association Cap Sports et Nature met en lien les habitants et le territoire.

Ses objectifs consistent à :

- Proposer des pratiques sportives de pleine nature à tous publics
- Proposer des événements tous publics
- Participer à la promotion et attractivité du territoire.

Dans le cadre du renouvellement de la convention, il est proposé d'élaborer une nouvelle convention de partenariat en y associant la commune de St Julien de Concelles et le Conseil Départemental de Loire Atlantique.

Afin de permettre à l'association de continuer ses actions tout en prenant le temps de co-élaborer une nouvelle convention d'objectifs et son fonctionnement, il est proposé de prolonger la convention pour une durée d'un an dans les mêmes conditions par un nouvel avenant soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée entre la CCSL et l'association CAP Sports et Nature en date du 3 février 2018 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens signée entre la CCSL et l'association CAP Sports et Nature en date du 4 novembre 2020 et l'avenant n°2 validé par le Conseil communautaire du 21 avril 2021

Considérant l'arrivée à l'échéance de l'actuel avenant à la convention, et de la concertation non terminée entre le Département, la ville de Saint-Julien et l'association pour établir une nouvelle convention.

Vu l'avenant n°3 annexé à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la CCSL et l'association Cap Sports et Nature, annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** la présidente ou son représentant le vice-président à la Promotion du territoire à signer l'avenant à la convention.

Eau et assainissement

21. Convention relative à la gestion et au financement des actions pédagogiques et culturelles à la Maison Bleue

JM JOUNIER présente le projet :

Dans le cadre de la nouvelle organisation de la gouvernance GEMAPI, sur le périmètre du SAGE Loire aval, et lors de l'assemblée du 20 octobre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la restitution de la compétence

« Découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant » à la Communauté de Communes Sèvre et Loire et aux communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et la Haye-Fouassière ;

Cette orientation implique la fin de la convention de mise à disposition du bâtiment "la Maison Bleue" et sa restitution par le Syndicat Mixte Loire et Goulaine à la commune de Haute-Goulaine qui en est propriétaire.

Concernant cette compétence « découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant », les 4 collectivités concernées ont affirmé la volonté :

- de maintenir des activités de type "animations pédagogiques et culturelles à la Maison Bleue",
- de participer au financement de ces actions à compter du 1er janvier 2022,
- d'engager une réflexion pour une organisation pérenne de l'activité du site.

Par ailleurs la commune de Haute-Goulaine pourra :

- créer au 1er janvier 2022 un service "animations pédagogiques et culturelles à la Maison Bleue",
- bénéficier du transfert de l'agent lié à la compétence "découverte et valorisation du Marais" et de l'agent en charge de l'entretien des locaux.

Afin d'exposer les engagements de chaque collectivité notamment en termes de mission, de gouvernance et de financement, un projet de convention a été établie et est annexé à la présente note.

L'organisation de l'entente sera gouvernée avec la désignation de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour chacune des 4 collectivités,

Les membres s'engagent à participer au financement de ce service dans les conditions suivantes pour 2022 :

- Communauté de communes Sèvre et Loire : 52 827,75 euros,
- Commune de Basse-Goulaine : 12 317,25 euros,
- Commune de Haute-Goulaine : 7 904,25 euros,
- Commune de La Haye-Fouassière : 6 317,25 euros.

La convention entrera en vigueur le 1er janvier 2022 pour une durée de 2 années renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

J. MARCHAIS remonte le besoin d'avoir un bilan de fréquentation au vu de la participation importante de la CCSL.

C. BRAUD souligne que la fréquentation doit certainement être plus importante pour les communes avoisinantes. Cette convention va justement permettre de promouvoir plus largement cet outil pédagogique.

T. COIGNET complète en rappelant que ce bilan est communiqué tous les ans et qu'il ne fait pas apparaître ce point.

A. ARRAITZ précise que c'est à nous de mettre en valeur cet outil et d'inciter les écoles et les périscolaires à y venir.

P. EVIN fait remarquer que la valorisation du Marais n'a pas encore été travaillée alors que c'est une pépite à développer.

T. COIGNET rappelle que les élus ont été invités à faire la visite en barque des Marais mais que peu sont venus.

JM. JOUNIER complète en suggérant de solliciter le service Communication pour faire connaître cet équipement.

N. CHARBONNEAU souligne qu'une telle visite est intéressante si elle n'est pas proposée en semaine. C'est un bel outil dont il faut faire un état des lieux.

A. ARRAITZ rappelle que l'on n'est pas tout seul comme acteur pour la gestion de cet équipement.

C. BRAUD conclue qu'effectivement nous ne sommes pas les seuls acteurs mais que nous sommes un partenaire important et que l'on peut faire passer des messages.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention relative à la gestion et au financement des actions pédagogiques et culturelles à la Maison Bleue avec les communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et la Haye-Fouassière ;
- **DESIGNE** les 2 représentants titulaires et les 2 suppléants :

Titulaires	Suppléants
A. ARRAITZ	T. COIGNET
E. RIVERY	JM. JOUNIER

- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

Urbanisme

22. Instauration de déclaration préalable à l'édification des clôtures pour la commune du Loroux Bottereau

S. MILLIANCOURT présente le projet :

Le Code de l'Urbanisme prévoit que l'édification des clôtures est dispensée de toutes formalités, sauf lorsque le PLU le prévoit dans ces dispositions générales et dans certains secteurs sauvegardés, inscrits ou classés.

Néanmoins, l'article R 421-12 du même code dispose que l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme peut décider de soumettre l'installation de clôtures à déclaration préalable sur une commune ou partie de commune de son territoire.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à la commune du Loroux Bottereau de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Il est proposé au Conseil Communautaire de soumettre à déclaration préalable l'installation d'une clôture sur l'ensemble du territoire de la commune du Loroux Bottereau.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R421-12 ;

Vu l'arrêté du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

JP. MARCHAIS précise que beaucoup confondent absence de déclaration préalable avec absence de réglementation. Cela va donner une base légale plus claire.
C. BRAUD souligne que cette modification va certainement éviter des soucis de voisinage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune du Loroux Bottereau.

Départ de E. RIVERY

Parentalité

23. Approbation du Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance et renouvellement de l'agrément au titre de la prestation de service de la Caisse des Allocations Familiales.

C. RICHARD présente le projet qui est constitué de 8 objectifs déclinés en 9 actions.

Depuis l'ouverture de son Relais Assistants Maternels au 1^{er} janvier 2017, la communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL) a passé une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse des Allocations Familiales de Loire-Atlantique. Cette convention, d'une durée de 4 ans, a pour objet la définition et l'encadrement des modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service « Relais Assistants Maternels » pour l'équipement, au titre de l'activité du service et des missions supplémentaires.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021, la Caisse des Allocations Familiales de Loire-Atlantique propose à la CCSL de procéder à son renouvellement. Aussi, il est convenu d'élaborer un nouveau projet de fonctionnement à partir d'une évaluation du projet en cours et d'un diagnostic actualisé prenant en compte les évolutions territoriales. C'est dans cette perspective que le projet de fonctionnement 2022-2025 a été élaboré.

Dans le cadre de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) il est indiqué que les Relais Assistants Maternels deviennent « des points de référence et sources d'informations pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde d'enfants à domicile ». Le changement de nom « Relais Petite Enfance » vient matérialiser l'unicité des différents modes d'accueils (Etablissement d'accueil du Jeune Enfant, Assistant Maternel,

Garde à Domicile) participent tous trois à l'accueil du jeune enfant. C'est ainsi que le Relais Assistant Maternels devient le « Relais Petite Enfance de Sèvre et Loire ».

Cette convention définit les objectifs poursuivis et décline les missions principales du Relais :

- Informer les parents et les professionnels
- Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

Afin de répondre aux objectifs énoncés, le comité de pilotage du Relais et la commission Enfance & Parentalité de la CCSL ont défini les actions à développer au cours de ces quatre prochaines années. La valorisation du métier et le soutien des Assistants Maternels sont des axes forts que l'on retrouve parmi plusieurs actions.

En conséquence, il est demandé à Madame la Présidente de signer toutes les pièces contractuelles à intervenir avec la Caisse des Allocations Familiales de Loire-Atlantique dans le cadre du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique et plus spécifiquement le décret n°2021-1115 du 25 Aout 2021 stipulant le rôle et la mission des Relais Petite Enfance.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, avec exercice de la compétence facultative 11) a « Politique éducative, action en direction de l'enfance et la jeunesse / Gestion du Relais Assistantes Maternelles »,

Vu la délibération en date du 07 juin 2017 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse des Allocations Familiales pour un an, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, dans l'attente d'une nouvelle convention

Vu la délibération en date du 28 mars 2018 approuvant l'agrément CAF pour le RAM sur la période 2018-2021

Vu l'avis favorable de la commission Enfance et Parentalité de la Communauté de communes Sèvre et Loire du 25 octobre 2021,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance et le renouvellement de l'agrément au titre de la prestation de service, annexé à la présente délibération
- **APPROUVE** la modification du nom « Relais Assistant Maternels » en « Relais Petite Enfance »
- **AUTORISE** la Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire ou son représentant à signer le projet de fonctionnement et tous les documents utiles à sa mise en œuvre.

Solidarités

24. Mission Locale : avenant n°2 à la convention de partenariat

P. EVIN présente le projet :

La Communauté de Communes Sèvre et Loire et la Mission Locale du Vignoble Nantais inscrivent leur partenariat en faveur de l'accompagnement et l'insertion des jeunes de 18 à 25 ans, dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

La CCSL par cette convention s'engage à soutenir financièrement la Mission Locale du Vignoble Nantais à hauteur de 1,35 € par habitant.

Dans le cadre de ce nouveau mandat, des discussions ont démarré pour fixer le nouveau cap pour la Mission Locale dans les années à venir.

La convention actuelle prenant fin au 31 décembre 2021, il est proposé de proroger celle-ci dans les mêmes conditions, pour une durée d'un an, dans l'attente des conclusions de ce travail collaboratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu la convention de partenariat pluriannuelle initiale du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020,

Vu l'avenant n°1 à cette convention prorogeant la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de signer un avenant n°2 pour permettre de proroger cette convention jusqu'au 31 décembre 2022 dans des conditions inchangées,

P. EVIN précise que cela représente l'accompagnement de 1000 jeunes/an. Un changement de Direction a lieu au sein de la Mission Locale. Cela sera l'occasion de travailler la construction de nouveaux projets collaboratifs.

C. BRAUD conclue avec le fait de se laisser du temps pour la construction de ce nouveau partenariat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'avenant n°2, permettant de prolonger la convention de partenariat pluriannuelle avec la Mission Locale du Vignoble Nantais jusqu'au 31 décembre 2022,
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou M. le Vice-Président en charge des Solidarités à signer l'avenant et tout documents nécessaires à cette décision.

Informations diverses

25. Administration générale : attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

C. BRAUD présente :

Par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions à la Présidente et au bureau communautaire.

Par arrêtés de la Présidente :

En date du 9 novembre 2021 :

Une délégation de signature est donnée à Madeline VERGUET, manager du service Enfance et Famille de la CCSL, pour les actes suivants : bons de commandes de fournitures de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 1000€HT et les signatures électroniques de déclarations à la CAF.

En date du 17 novembre 2021 :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mouzillon est mis à jour au 17 novembre 2021. A cet effet, l'arrêté préfectoral n°2020/RTE/0269 en date du 5 novembre 2020 et son annexe cartographique ont été reportés dans les annexes du PLU. La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à la disposition du public à la mairie de Mouzillon et à l'Espace Loire de la CCSL.

En date du 18 novembre 2021 :

La subvention maximale de 3000€ à la réhabilitation du système d'assainissement non collectif a été attribuée à Mme ASTOLFI Isabelle pour un logement situé au 11, route des 4 saisons à Saint Julien de Concelles.

En date du 18 novembre 2021 :

La subvention maximale de 2420.55€ à la réhabilitation du système d'assainissement non collectif a été attribuée à M. SECHER Mathieu et ALLARD Audrey pour un logement situé au 25 Les Landais au Pallet.

En date du 18 novembre 2021 :

La subvention maximale de 3000€ à la réhabilitation du système d'assainissement non collectif a été attribuée à M. JOUSSEAUME Jean-Claude pour un logement situé à Saint Julien de Concelles.

En date du 26 novembre 2021 :

Un avenant à la convention initiale de partenariat établi entre la ville de Vallet et la CCSL dans le cadre de l'animation du centre de ville de Vallet et la mise en place de bons d'achats est signé fixant un report de date au 4 décembre 2021 et dont la date de validité des bons est prolongée.

En date du 29 novembre 2021 :

Le contrat de mission de maîtrise d'œuvre n°2021-11, pour le remplacement de la couverture et l'installation de panneaux photovoltaïques à l'Espace F. PRAUD au Loroux-Bottereau est attribué à l'entreprise « A propos d'architecture » pour un montant de 12500€ HT soit 15000€ TTC.

En date du 30 novembre 2021 :

L'avenant n°1 au marché n°2021-09 portant sur l'installation de clôtures périphériques autour des gendarmeries du Loroux-Bottereau et de Vallet est signé pour un montant de 2602€ HT soit 3122.40€ TTC.

26. Quoi de neuf à la CCSL ?

- ✓ **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**
 - Finalisation du diagnostic.
 - Lancement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en 2022.
 - La CCSL a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Vers des territoires « Zéro Artificialisation nette » : Trajectoires et déclinaison opérationnelle de la séquence Eviter-Réduire-Compenser

- ✓ **Vie économique**
 - ZAE St Clément à Divatte sur Loire : Opération en cours d'aménagement – Commercialisation terminée – Accueil de 20 entreprises

- ✓ **La dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme à compter du 2 janvier 2022**

JE DÉPOSE MA DEMANDE NUMÉRIQUE & JE SUIS EN LIGNE MON DOSSIER

6 étapes pour réaliser votre dossier

Je prépare les éléments pour constituer mon dossier d'urbanisme numérique / **Je crée mon compte sur le guichet urbanisme** / **Je dépose mon dossier** / **Le service urbanisme instruit mon dossier** / **Je reçois ma décision & les informations sur mon dossier dans mon espace personnel** / **Je dépose mes pièces relatives au suivi de mon chantier**

PIÈCES À FOURNIR
 - Pas plus de 10/10e par pièce.
 - Seul le pdf est accepté.
 - Format A3 maxi pour les plans des dossiers concernant les maisons individuelles.
 Retrouvez le détail complet des pièces à fournir sur le site Internet urbanisme.cc-sevreoire.fr

À NOTER
 Reprise numérique possible à tout moment, même quand le dossier est déposé en papier.

SITE INTERNET : URBANISME.CC-SEVRELOIRE.FR

✓ **Annulation des Vœux de la CCSL**

C. BRAUD précise qu'au vu du contexte sanitaire actuel, nous devons faire preuve d'exemplarité. Il a donc été décidé en bureau d'annuler les vœux de la CCSL et les vœux des communes membres conjointement.

Les Commissions pourront être maintenues si elles ont lieu dans de grandes salles ou en visio si besoin. Certaines actions vont être soit annulées soit déplacées dans un autre lieu plus adapté.

✓ **Ateliers d'élaboration du plan d'action PCAET : annulés pour le moment**

- **Thématiques agricoles :**
 - 17 novembre 2021 (élus, Agriculteurs et Chambre d'Agriculture)
 - 8 décembre 2021 (élus, Agriculteurs, partenaires et Chambre d'Agriculture)
- **Thèmes « Vivre et travailler dans des bâtiments performants, écologiques et économes » et « Adapter le territoire pour atténuer les effets du changement climatique » :**
 - 12 janvier 2022 (élus du Bureau Communautaire, Commissions Développement durable et Aménagement, partenaires et agents CCSL)
- **Thèmes « Mobiliser les acteurs économiques et les consommateurs autour de la transition écologique » et « Devenir un territoire plus autonome en énergies renouvelables et locales » :**
 - 19 janvier 2022 (élus du Bureau Communautaire, Commissions Développement durable, déchets et développement économique, partenaires et agents CCSL)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

~~~~~